



REGIME DE SORTIE SUR LA PAUSE MERIDIENNE

publié le 13/03/2018

Descriptif :

Lettre d'information aux parents N°10

Madame, Monsieur,

Depuis le début d'année, nous avons constaté que certains élèves demi-pensionnaires étaient parfois autorisés par les parents à sortir à titre exceptionnel et à revenir sur simple production d'une autorisation écrite.

Quelques constats nous ont questionnés et appellent à la vigilance et aux sens des responsabilités de tous les acteurs de la communauté éducative.

C'est pourquoi, nous rappelons que tout élève demi-pensionnaire demandant à sortir à titre exceptionnel sur la pause méridienne, alors qu'il a cours l'après-midi, devra être pris en charge physiquement par l'un des parents, et après signature d'une décharge de responsabilité.

Nous tenons à préciser que cette mesure, qui ne peut donner lieu à une quelconque remise sur le forfait de la demi-pension, vise à sécuriser les élèves qui sont placés sous notre responsabilité et à éviter toutes dérives éducatives et comportementales.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Principal

A. PAIRAULT



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.